

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans l'emprise du lotissement SAINT-BLAINE, existent deux chemins ruraux :

- . le chemin rural dit de "L'assaut",
 - . le chemin rural dit du "Railleu",
- qu'il importe de déclasser, afin de rendre possible l'opération d'urbanisme de ce lotissement.

La partie des chemins ruraux à déclasser fera l'objet d'un arpentage établi par le Cabinet LANGLAIS, Géomètre Expert.

La nouvelle voirie à construire dans le cadre du lotissement sera remise à la Commune de Ludres au franc symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- le déclassement des chemins ruraux dit du "Railleu" et dit de "l'Assaut", situés dans le périmètre du lotissement SAINT-BLAINE, est demandé pour une surface à déclasser de 27 a 22 ca. Il sera procédé définitivement après les résultats de l'enquête administrative qui est sollicitée par la présente délibération.
- accepte la cession au franc symbolique, après déclassement, à la Société d'Aménagement des Coteaux de SAINT-BLAINE, Lotisseur,
- tous les frais consécutifs au déclassement et à la cession seront à la charge de ladite Société,
- demande que toutes mesures soient prises par le lotisseur pour assurer la desserte des parcelles actuellement desservies par lesdits chemins.
- prend acte que les nouvelles voiries à construire dans le lotissement SAINT-BLAINE, situé sur le territoire communal, seront également remises au franc symbolique à la Commune de LUDRES.